



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_06_197 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'aménagement du secteur AU3 tronçon 3.2 du Bus Express au carrefour **Avenue Pasteur – Rue Jean Mermoz** effectués par l'entreprise FAYAT TP et sous-traitants, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions Générales

Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé, d'un alternat par feux tricolores et d'une déviation. La rue Jean Mermoz sera barrée sauf riverains entre avenue de la Forêt (Eysines) et avenue Pasteur. Une déviation sera mise en place sur la commune d'Eysines par avenue René Antoune et avenue de la forêt dans les 2 sens. L'accès aux riverains et services de secours devra être maintenu tout au long du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 3: Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise FAYAT TP, responsable des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 26 juillet 2023 et le 1^{er} septembre 2023**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 Allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines (Major MERCIER - joel.mercier@interieur.gouv.fr)
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Services Techniques Eysines
- SCE
- FAYAT TP 197 avenue Clément FAYAT 33502 Libourne
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 20 JUIN 2023
La Maire,



 Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte